

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX
☎ 03 44 59 03 05 Fax: 03 44 87 25 46

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures et vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, en mairie, lieu habituel.

Présents : OLY Frédéric, HURAUX Patrice, WAECHTER Rodolphe, CVALETTI Véronique, BLICHARSKI Agnès, TESSON Jérôme, BONTE Alexandre, JOURDAIN Valérie, JULIEN Louise,

Absents excusés : DELAUNAY Julien,

Secrétaire de séance : WAECHTER Rodolphe

Nombre en exercice : 10

Nombre présents : 09

Nombre de votants : 09

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de démission de Monsieur GAVOIS Olivier de son poste de conseiller municipal qui prend effet ce jour.

0- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 28/03/2023.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023. Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur ce dernier procès-verbal. Aucune remarque n'étant à formuler, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.**

1- Délibération : 2023/24 : Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24/09/2023.

Le conseil municipal a procédé à l'élection du délégué et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre prochain. Les résultats des votes sont les suivants :

A l'unanimité des présents :

Titulaire : Monsieur Frédéric OLY

Premier suppléant : Monsieur Patrice HURAUX

Deuxième suppléant : Monsieur Rodolphe WAECHTER

Troisième suppléant : Madame Véronique CVALETTI

1- Délibération :2023/25 : Transfert des excédents du budget eau potable.

**Monsieur le Maire,
EXPOSE**

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

Pour rappel les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Eau Potable de la commune sont les suivants :

- **Section de fonctionnement : excédent de 42 244.21€**
- **Section d'investissement : excédent de 48 837.63€**

Soit un résultat excédentaire cumulé de 91 081.84 €

Le Budget Annexe Eau Potable est clôturé au 31 décembre 2022, clôture entraînant l'intégration des comptes au Budget Principal de la commune.

Il est à savoir que le transfert des excédents est obligatoire si le rendement « seuil » n'est pas atteint.

Le rendement seuil est calculé de la manière suivante :

$$\text{RDT seuil} = 65 + \text{Indice Linéaire de Consommation}/5.$$

Pour la commune de Feigneux, compte tenu d'un ILC de 10,4 m³/km/jour (donnée RAD2021), le rendement seuil est de 67,08 %.

Lorsque ce rendement seuil est dépassé les excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la CCPV ce qui est le cas de la commune de Feigneux puisque le rendement de réseau pour l'année 2021 est de 96,88 % (donnée RAD 2021).

Il est rappelé l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à savoir le **fléchage des excédents transférés** pendant 6 ans pour la commune.

De ce fait, la commune a le choix de transférer la totalité de cet excédent ou une partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents de procéder à un transfert partiel de l'excédent à la CCPV.

En effet, la commune a pour projet de faire l'acquisition d'un terrain rue de la Vallée pour y implanter une réserve incendie. Le besoin financier s'élève aux environs de 75 000€. Aussi, il est décidé de transférer 75 000€ au budget principal de la commune et de transférer le solde à savoir la somme de 16 081.84€ à la CCPV.

L'excédent transféré pourra notamment financer les travaux qui se présenteront pendant 6 ans sur la commune de Feigneux, selon les besoins

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Eau Potable,

CONSIDERANT la clôture du Budget Annexe Eau Potable au 31 décembre 2022 et la réintégration des comptes au Budget Principal,

CONSIDERANT que les excédents peuvent être transférés en totalité ou en partie au regard du rendement des réseaux (96,88 % en 2021) qui dépasse le rendement seuil (67,08 %),

CONSIDERANT l'engagement pris par la Communauté de Communes du Pays de Valois du fléchage des excédents transférés pendant 6 ans et les investissements nécessaires pour les infrastructures d'eau potable de la commune,

DELIBERE, à l'unanimité des présents

APPROUVE le transfert partiel du résultat cumulé des résultats budgétaires de clôture 2022

comme défini ci-dessous :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement : 0€
- Transfert de l'excédent d'investissement : 16 081.84€

PRECISE que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera par l'émission d'un mandat du Budget Principal imputé sur le compte 1068.

DIT que les crédits nécessaires au transfert des excédents seront prévus au Budget Principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Délibération 2023-26 : Subvention de fonctionnement pour l'association MJC de Feigneux, exercice 2023.

Lors de la séance du 28 mars dernier, le conseil municipal à la majorité a décidé d'octroyer la somme de 1 000€ à l'association MJC de Feigneux suite à plusieurs interrogations sur le budget de l'association.

Plusieurs rencontres ont lieu avec le bureau de la MJC qui a répondu aux interrogations. Concernant la gestion financière de l'association.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoter le montant de cette subvention au regard des points éclaircis.

La somme sollicitée par la MJC de Feigneux s'élevait à 2 300€.

Monsieur WAECHTER Rodolphe propose que la mairie prenne en charge la facture de Ciné rural, de l'espace Jean Legendre et le Noël des enfants tout en laissant la libre organisation de ces manifestations à la MJC de Feigneux avec l'octroi d'une subvention de 1 000€ pour le fonctionnement

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2300€ pour le fonctionnement de la MJC de Feigneux (1 voix contre, 2 abstentions, et 6 voix pour).

Toutefois, le conseil municipal souhaite avoir un regard sur les différentes factures liées à l'activité de l'association et seront demandées pour l'année prochaine.

Par ailleurs, lors des réunions avec le bureau de la MJC, il a été demandé si la commune soutenait toujours la manifestation Jours de fête.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité soutient toujours la manifestation Jours de fêtes, à condition que celle-ci se déroule sur le stade (8 voix pour et 1 voix contre)

Aussi, Monsieur le Maire propose de revoter la demande de subvention pour l'organisation de Jour de fête sur le stade pour 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide à la majorité d'allouer une subvention de 3000€ pour la manifestation Jours de fêtes 2023 à la condition qu'elle ait lieu en 2023 et qu'elle soit organisée sur le stade de Feigneux.(7 voix pour, 1 vox contre, 1 abstention)

3- Délibération 2023-27 : Demande de mise en place d'un miroir routier rue de Crépy.

Monsieur le Maire a reçu une demande de mise en place d'un miroir routier au niveau du 8 rue de Crépy, En effet, la sortie de l'habitation est dangereuse (dans un virage). Celui-ci serait ajouté à celui existant mais orienté de manière à aider la sortie du 8 rue de Crépy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents accepte la mise en place d'un miroir de route, face à l'habitation 8 rue du Chêne afin de sécuriser les sorties de véhicules. Un miroir sera commandé.

4- Délibération 2023-28 : Convention cadre entre le SMOTHD et la commune de Feigneux concernant la mise en place de futures prises fibre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d' une proposition du SMOTHD concernant une convention cadre entre le SMOTHD et la commune pour les demandes des nouvelles prises fibres.

Après lecture du projet de convention, l'assemblée souhaite avoir plus d'informations notamment sur le coût d'un nouveau branchement. Le courrier d'accompagnement indique que le conseil départemental participe à hauteur de 30% de la dépense HT, et le SMOTHD à hauteur de 10% d'où un reste à charge pour la commune de 60% sans indication de la base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents de demander au SMOTHD un bilan complet du nombre de foyers raccordé, du nombre de brins mis en place sur la commune ainsi que le coût d'une nouvelle prise.

Questions diverses :

1-Sortie des Anciens : Il est proposé d'organiser une sortie au Théâtre « Moustaches » de Compiègne suivi d'un repas restaurant ou traiteur à la salle communale.

2-Subvention à l'association « Aux Cuivres citoyens » : Monsieur le Maire rappelle que suite à la séance du conseil municipal du 28 mars dernier, l'association a adressé un courrier à la mairie informant du refus de ladite subvention suite à un simple rappel à la loi relatif au stationnement. Le conseil prend acte de cette décision qui est regrettable.

3-Manifestations :

« **Le Ptit marché** » Monsieur le Maire rappelle que l'association MJC a demandé l'autorisation de créer un « ptit marché » qui se tient tous les jeudis sur la place Elisabeth HURAUX de 18h à 20h. Les artisans sont locaux : maraicher de Feigneux, épicerie ambulante...

« **Bizz'art** » La MJC de Feigneux organise avec l'école maternelle de Feigneux, une journée autour de la thématique « du jardin », atelier à insectes avec Sarah, visite du jardin expérimental fénilois où les enfants vont découvrir leur espace offert par l'association « Jardin expérimental fénilois » à l'école et au Centre de loisirs , pique-nique, après midi ateliers avec intervention d'un chanteur et goûter partagé avec la participation de la fanfare.

« **Fête de la musique** » La MJC de Feigneux organise la fête de la musique le samedi 17 juin prochain.

4-Commission de sécurité à la salle Pierre Grimaud : La commission de sécurité a eu lieu le 29 mai dernier, rien à signaler, il est probable que le bâtiment soit classé en catégorie 4.

5-Courrier d'un administré de Morcourt : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant d'un administré du hameau de Morcourt. Il nous informe d'un projet de changement de la clôture qui donne accès à la réserve incendie. Sa demande est bien prise en compte, toutefois, Monsieur Waechter rappelle qu'il n'est pas possible d'installer n'importe quelle clôture, car la seule fermeture possible est une fermeture dite « pompier ». Un courrier lui sera notifié.

6-Aménagement d'un espace rangement au fond de la salle de la mairie : Monsieur le Maire informe de la nécessité de créer un espace rangement fermé au fond de la deuxième salle de la nouvelle mairie. Des devis ont été demandés. Une seule entreprise a répondu pour le moment. Le montant des travaux s'élève à 7 845.60€ TTC.

7-Travaux Bibliothèque : Des devis ont été sollicités, ainsi que la réactualisation de devis est attendue.

8- Logement communal 1 place Elisabeth Huraux : le logement s'est libéré. Deux demandes écrites sont parvenues. Après discussion, le conseil municipal décide de retenir la demande d'une famille dont les enfants sont scolarisés dans le syndicat scolaire de Feigneux.

9-Changement de trésorerie à partir du 1 er septembre 2023 : Dans le cadre de la fusion des trésoreries, à compter du 1 er septembre 2023, la commune dépendra du Centre des Impôts de Senlis. A ce sujet, le trésorier change : il se nomme Monsieur Christophe DOSIMONT. La trésorerie de Crépy-en-Valois ferme ses portes. Il n'y aura plus qu'un accueil conseil pour les collectivités du canton. A titre d'information, le RIB de la trésorerie changera au 1 er septembre.

10-Plainte de voisinage : Monsieur le Maire informe d'une plainte déposée par un administré pour des problèmes de voisinage. Après lecture du courrier, l'assemblée propose d'adresser un courrier aux personnes créant des nuisances et transmettre une copie à la personne plaignante. Si le problème persiste, il est conseillé aux 2 parties de se rapprocher des services de la gendarmerie.

11- Modification du PLU : Monsieur WAECHTER Rodolphe informe qu'une demande de 2 devis seront faites à des bureaux d'études pour la modification du PLU. En effet, les services de l'état préconisent une révision du PLU au bout d'une certaine période. Cette révision sera prévue pour l'année prochaine.

12- Point travaux : Monsieur HURAUX Patrice informe que la nouvelle société de fauchage passera la semaine prochaine. Le lancement d'appel d'offres pour le choix d'un architecte pour la réhabilitation de la toiture de l'église est pris en charge par l'ADTO et durera 1 mois. Le bâchage de l'ensemble de la toiture de l'église est prévu pour le mois de juillet.

13- Point vigilance restriction eau : Mme CAVALETTI Véronique souhaite savoir si la mairie a eu des informations concernant une éventuelle restriction d'eau. Monsieur le Maire informe d'un arrêté préfectoral en date du 05/06/2023 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse. « **La Préfète en appelle à la vigilance et à la responsabilité de tous les particuliers, des entreprises et des collectivités afin de réduire leur consommation en eau et préserver notre ressource en eau potable. Ces mesures de bon sens et de sobriété**

de notre consommation d'eau sont l'affaire de chacun et peuvent permettre de préserver de façon efficace cette ressource. » Des messages Alerte citoyen et Facebook seront faits.

14-Travaux de réfection de la RD50 : traversée de village. Le Conseil Départemental entreprend à partir du mois de juillet 2023 des travaux de réfection. Aussi, un arrêté d'interdiction total de circuler et stationner sera pris rue de Crépy-Grande Rue (toute la traversée RD50 de Feigneux) les 27 et 28 juillet ainsi que les 08 et 09 août 2023, puis un arrêté d'interdiction de stationner et de circuler partiel, avec alternance du 24 juillet au 25 août 2023. Il est à noter que ce calendrier est susceptible d'être modifié.

Fin de la séance 23h50.